

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1163

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 3, après la troisième occurrence du mot :

« supérieur »

insérer les mots :

« , autour d'un tronc commun d'enseignement défini au niveau national, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre une acquisition de compétences équivalente sur les enseignements de base au sein de tous les établissements d'enseignement agricole sur l'ensemble du territoire afin de faciliter les éventuelles poursuites d'études en Master ou écoles d'ingénieurs.